

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

LE SYNDIC : LA SECRETAIRE :

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 AU 1^{ER} DECEMBRE 2025

LE SYNDIC : LA SECRETAIRE :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 9 JUIN 2026

LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT

LAUSANNE, LE

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT :

ENTRE EN VIGUEUR, LE

8 mai 2026

Agence Werker Architecture SA
Rue de Moral 3
1505 Fieschg

T : +41 26 565 38 43
E : info@awerker.ch
W : www.awerker.ch

François Werker
Architecte HES, REG B
Urbaniste FSU

LEGENDE :

Affectation du sol :

- Zone centrale 15 LAT A
- Aire de prolongement de l'habitat
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT A - Chiffre du secteur
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT B
- Zone de verdure 15 LAT - Chiffre du secteur
- Zone de desserte 15 LAT / 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT selon constatation de la nature forestière du 03.09.2020

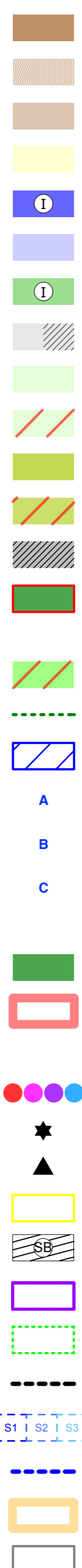
Contenus superposés

- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Distance inconstructible à la lisière (10 m)
- Secteur de restrictions liées aux dangers naturels
 - Secteur de restrictions A (CPB 1)
 - Secteur de restrictions B (GPP/GSS 1)
 - Secteur de restrictions C (GPP/GSS 2)

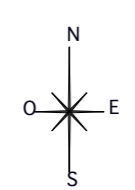
Informations indicatives

- Aire forestière 18 LAT
- Périmètre des plans en vigueur, exclus du PACom
- Patrimoine
 - Recensement architectural - Objets notés 1/2/3/4
 - Mesures de protection - Objets inscrits à l'inventaire cantonal (INV)
 - Mesures de protection - Objets classés comme Monument historique (MH)
 - Objet protégé par une mesure communale - Bâtiments à conserver
 - Secteurs protégés - Secteur de protection du site bâti 17 LAT

- Régions archéologiques
- Parcelles recensées à l'inventaire ICOMOS
- Murs à maintenir
- Zones de protection des eaux
- Espace réservé aux eaux (voir plan annexé)
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Bâtiments projetés



0 50 m 100 m 200 m
ECHELLE 1: 2'000



Plan établi sur la base des données cadastrales du fournies par le bureau.....
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté,
Le..... Signature :

